



VILLE D'ORGON

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à neuf heure trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

**Etaient présents** : Mmes et MM. YTIER-CLARETON A., AJAL S., BERARDI A. BRANCHU J., BRIOTET DEVOUX S., BRUNA G., DENICOLAI, M., DEVOUX JL, FONTAN C., GAUDIN L., GIRAUD A., LARELLE K, LEBIGRE S., MALLET, H., MERAH I., PESTIAUX N., PORTAL S., POZZO DESCHANEL E., RE S., RIEUX R., THURIN G., TRIAT S., ZANONE S.,

**Absents et excusés** : Sans objet

**Procuration** : Sans Objet

**Secrétaire de séance** : RE Stella, désignée par l'assemblée.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 23**

**Nombre de votants en nombre de présents : 23**

**Monsieur le Maire** précise que le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil municipal
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
4. Élection des adjoints au Maire
5. Lecture de la Charte de l'élu local

## 1- INSTITUTIONS : Installation des conseillers municipaux élus à la suite du renouvellement intégral de l'assemblée délibérante

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions communales, la première séance du conseil municipal suivant immédiatement son renouvellement est spécialement et solennellement consacrée à l'installation des organes institutionnels de la commune.

Le Maire sortant ouvre la séance, et donne la présidence au doyen d'âge de cette assemblée, M. BRUNA Gabriel étant le plus vieux prend la présidence.

Ce dernier désigne ensuite en leur sein le secrétaire de séance, selon l'usage c'est le benjamin qui assure cette fonction, Melle RE Stella.

M. BRUNA G sollicite deux assesseurs, Mme BRIOTET DEVOUX Sophie et Mme LARELLE Karine se proposent.

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

## 2- INSTITUTIONS : Élection du Maire

### Délibération 016\_2026 Election du maire

La première séance du conseil municipal suivant immédiatement son renouvellement étant consacrée à l'installation des organes institutionnels de la commune il relève de la compétence des conseillers municipaux, de procéder à l'élection, en leur sein, du Maire, premier magistrat de la commune.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue pour la même durée que le conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que la présidence est, ici assurée par le plus âgé des membres présents de l'assemblée délibérante et qu'en vue d'assurer le bon déroulement des opérations de vote du Maire, puis de ses adjoints, un bureau est constitué ; que celui-ci est constitué de deux assesseurs au moins, désignés, soit parmi les membres de l'assemblée, par assentiment des conseillers municipaux ou par vote formel.

Les candidats aux fonctions de Maire de la Commune se font connaître à savoir :

- Madame YTIER CLARETON Angélique,

Le président invite ensuite ses collègues aux opérations de vote.

RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- Nombre de conseillers municipaux : 23
- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 23
- Bulletins blancs : 2

- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21

ONT OBTENU :

- Madame Angélique YTIER-CLARETON : 18 voix
- Monsieur Hervé MALLET : 3 voix

Monsieur le Doyen, PROCLAME :

- **L'ÉLECTION de Madame Angélique YTIER-CLARETON en qualité de Maire d'Orgon pour la durée du mandat restant à courir.**

Madame Angélique YTIER-CLARETON a été immédiatement installée dans ses fonctions après avoir reçu l'écharpe tricolore des mains du Doyen d'âge.

### **3- INSTITUTIONS : Détermination du nombre d'adjoints au maire - fixation du délai requis pour remettre au maire la liste des candidats aux fonctions d'adjoint**

#### **Délibération 017\_2026\_Dertermination du nombre d'adjoints**

Il est rappelé que la présidence de l'assemblée est, désormais, assurée par le Maire nouvellement élu.

Une fois installés les conseillers municipaux et le Maire de la commune élu, l'assemblée délibérante procède ensuite à l'élection, en son sein, des Adjoints au Maire.

Toutefois, il convient que le conseil municipal se prononce préalablement sur le nombre de ces derniers. Celui-ci peut varier d'un, au minimum, à un maximum n'excédant pas trente pour cent (30%) de l'effectif légal de l'assemblée délibérante.

Pour la commune d'Orgon, l'effectif légal des conseillers municipaux étant de 23, le conseil municipal peut en conséquence déterminer jusqu'à 7 (sept) le nombre d'Adjoints au Maire.

Il est proposé au conseil de fixer le nombre d'Adjoints à 6 (six). Ainsi en avait-il d'ailleurs été décidé lors de la mandature précédente.

En outre, la désignation des Adjoints au Maire s'effectuant par scrutin de liste, il appartient au conseil municipal, préalablement aux opérations de vote, de se prononcer sur le délai durant lequel pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire les listes de candidats.

Il est soumis à l'approbation du conseil de retenir aujourd'hui un délai de 5 minutes, à compter de l'adoption de la présente délibération.

Il est rappelé que dans les communes de 1.000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Par ailleurs, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, avec l'alternance obligatoire d'un candidat de chaque sexe.

Enfin, les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint comportent, au plus, autant de conseiller municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est proposé une liste de 6 adjoints

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

#### **4- INSTITUTIONS : Élection des adjoints**

##### **Délibération 018\_2026\_Election des adjoints**

Les membres de l'assemblée délibérante d'Orgon nouvellement élus ont été officiellement installés.

Ils ont élu en leur sein le Maire de la Commune qui assure la présidence de la séance.

Les conseillers municipaux se sont prononcés par délibération sur le nombre d'adjoints au Maire en le fixant à 6 ainsi que sur un délai de cinq minutes pour que soient déposées, auprès du Maire, les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints.

Mme le Maire constate qu'à l'issue du délai proposé, **une seule liste** a été déposée :

##### **LISTE « M. DEVOUX Jean-Louis » :**

1. M. DEVOUX Jean-Louis
2. Mme BRIOTET DEVOUX Sophie
3. M. BRANCHU Jérôme
4. Mme THURIN Graziella
5. M. BERALDI Auréline
6. Mme GIRAUD Arlette

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

##### **RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

- Nombre de conseillers municipaux : **23**
- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : **23**

- Bulletins blancs : **4**
- Bulletins nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **19**

**A OBTENU :**

- **La Liste « M. DEVOUX Jean-Louis » : 19 voix**

**Madame le maire**

**PROCLAME :**

- **L'ÉLECTION** des adjoints au maire figurant sur la liste de M. DEVOUX Jean-Louis
- L'ordre du tableau des adjoints est établi comme suit :
  - 1er Adjoint : M. DEVOUX Jean-Louis
  - 2ème Adjoint : Mme BRIOTET DEVOUX Sophie
  - 3ème Adjoint : M. BRANCHU Jérôme
  - 4ème Adjoint : Mme THURIN Graziella
  - 5ème Adjoint : M. BERALDI Aurélien
  - 6ème Adjoint : Mme GIRAUD Arlette

Le bon déroulement des opérations de vote est contrôlé par le bureau constitué à l'occasion de l'élection du Maire.

*Signature du procès-verbal des élections (Maire et Adjoint)*

**INSTITUTIONS : Lecture de la Charte de l'élu local**

Lecture par Mme Briotet Devoux Sophie Adjointe de la Commune

P.J. n°1 Charte de l'élu local

**Clôture de la séance à 10H22**

**Le Prochain conseil municipal est prévu le 08/04/2026.**

La secrétaire de séance

Madame le Maire



